



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Centre
de services scolaire
des Chic-Chocs

Québec 

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

Intimidation ou violence?

Intimidation*	Violence*	Violence à caractère sexuel*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.	Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Notre-Dame-des-Neiges

Nom de la direction : Nathalie Proulx

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA Nombre d'élèves : 16

Autres caractéristiques : École située en milieu défavorisé

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : collaboration, respect, bienveillance

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : en production (dépôt avril 2024)

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Luce Bourrassa, CVI
- Nathalie Proulx, direction
- Amélie Cadieux, enseignante
- Roxanne Gagnon, enseignante
- Paule Côté, orthopédaque

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Luce Bourrassa et Nathalie Proulx

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Luce Bourrassa

Mandats du comité :

- Réaliser le portrait de l'école
- Élaborer le plan de lutte en tenant compte du portrait violence de l'école, l'évaluer et le mettre à jour.
- Mobiliser en continu le personnel de l'école et les parents.

Dates des rencontres du comité : 2023-10-06 2023-10-23 2023-11-03 2023-11-06 2023-11-27

2023-12-07 2023-12-20 Cliquez ici pour entrer une date. Cliquez ici pour entrer une date.

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Questionnaires aux élèves, aux parents et au personnel

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

L'école Notre-Dame-des-Neiges est située dans la municipalité de Marsoui. Elle fait partie du centre de services scolaire des Chic-Chocs et offre des services d'enseignement de la maternelle 4 ans à la 2^e année du 3^e cycle du primaire en 2022-2023. Les élèves qui la fréquentent sont originaires des villages de Marsoui, La Martre, Cap-au-Renard et Rivière-à-Claude. L'année scolaire 2022-2023 a été marquée par une instabilité au niveau du personnel enseignant, de l'éducation spécialisée et de la direction. Cela a entraîné de nombreux changements qui ont demandé à tous une grande capacité d'adaptation. Les parents souhaitent la stabilité et une offre de services diversifiés qui répondront aux besoins des élèves. Voici la population pour nos deux municipalités :

Marsoui : 0-19 ans 34 personnes, 20-64 ans 122 personnes et 65 ans et plus 118 personnes pour un total de 274 personnes

La Martre : 0-19 ans 25 personnes, 20-64 ans 137 personnes et 65 ans et plus 57 personnes pour un total de 219 personnes

Source : Institut de la statistique du Québec, 2021. Il n'y a pas de données spécifiques pour les autres municipalités.

2023-11-17 :

Forces : les élèves de l'école, pour la majorité, se sentent en sécurité dans l'autobus, en classe et dans plusieurs autres endroits. Ils ont le goût d'apprendre, ils sont intéressés par les matières et le contenu de celles-ci. Ils ont confiance en l'adulte, ils affirment que les gestes de violence ne sont pas tolérés par les adultes. Les élèves mentionnent que les adultes s'occupent bien d'eux.

Vulnérabilités : La violence verbale semble être plus fréquente pour certains et les lieux où se déroulent la plupart des violences verbales seraient : aux casiers, au gymnase, lorsqu'il y a des suppléants et lorsqu'ils sont dans la cour d'école (midis et soirs). Ils disent que les adultes interviennent rapidement lorsqu'ils en sont informés et que les conséquences sont justes. Ils disent avoir une belle diversité d'activité et ils apprécient celles-ci.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :

Il n'y a eu aucun résultat concernant la violence à caractère sexuel.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Sensibiliser les élèves sur l'impact négatif de la violence verbale (estime de soi, etc)
- Outiller les élèves sur la façon de dire leur inconfort et les frustrations (comment le faire adéquatement).
 - Accompagner l'élève lorsqu'il a besoin de verbaliser.
-
-

Priorités issues du portrait et de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Nous demeurons à l'affût nous signalerons tous les gestes à caractère sexuel et nous conserverons la confidentialité des dossiers.
-
-

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : Sensibiliser les élèves sur les différentes formes de violence verbales en tenant compte des zones de vulnérabilités		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre
Ateliers sur les formes de violence :	Tous les élèves	Appréciation <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
Visionner différentes vidéos sur les sujets discutés (Moozoom)	Tous les élèves	
Utilisation de différents outils sur la plate-forme Moozoom.	2 ^e à 6 ^e années	
Remettre le dépliant sur la violence	Tous les élèves	
Objectif 2 : Outiller les élèves afin de diminuer la violence verbale		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens :	Clientèle-cible	Appréciation <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
Modelage des résolutions de conflit (Moozoom, situation, attitude, façon de faire et comment le faire)	Tous les élèves	
Instaurer un système de résolution de conflits (en fonction présentement/ coin spécifique).	Tous les élèves	
Mettre l'accent sur les bons coups (répertorier les résolutions de conflits réglées par les élèves)	Tous les élèves	
Ateliers sur les comportements socio-émotifs (conscience de soi, l'autogestion, etc.)	Tous les élèves	

Objectif 3 : Cliquez ici pour entrer du texte.		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention universelle :

Informer le personnel sur le plan de lutte
 Rendre accessible les différentes plates-formes et former le personnel (moozoom, documents, rencontre avec la psychoéducatrice).
 Formation de l'intervenante CVI
 Appliquer le code de vie.
 Faire les suivis auprès des parents et aux partenaires (intervenants jeunesse, etc).
 Discuter en classe sur différents sujets : différence culturelle, sexuelle, la diversité, homophobie, etc.
 Rétablir les rôles : direction, CVI, responsable d'école, spécialistes et enseignants.
 Flexibilité de l'horaires de la CVI et des besoins des élèves.
 Surveillance lors des déplacements.

Autres mesures de prévention ciblée et d'intervention dirigée :

Rencontre en sous-groupe ciblés sur les événements survenus, les besoins des élèves et ateliers en classe.

Mesures de prévention en lien avec la violence à caractère sexuel :

- La confidentialité (respect), ne pas suggérer les réponses à l'enfant, aviser la direction, aviser le centre jeunesse (support-conseil), soutien de la psychoéducatrice (support-conseil) et selon le cas en aviser la sûreté du Québec pour une prise en charge rapide.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Communiquer avec les parents lorsque l'enfant est concerné dans une situation (violence physique, etc.)

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation

(art. 96,12) :

Dépliant à remettre aux parents

Modalités prévues pour impliquer et informer les parents en lien avec la violence à caractère sexuel :

Dépliant à remettre aux parents

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Feuille explicative des différentes formes de violence.
- Date : **2023-10-01**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Conseil d'établissement
- Date : **2024-05-31**

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Parents ou tuteur, titulaire de l'élève, intervenante CVI, partenaires dans le dossier (s'il y a lieu).

Formulaire : incident et plainte (s'il y a lieu), formulaire d'incident, utilisation de la plate-forme EVIO.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.) en lien avec la violence à caractère sexuel :

Affichage au secrétariat des modalités lorsqu'il y a un signalement. Comment le faire et à qui le faire (ressources)

Définition de plainte et signalement.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Réagir, rassurer et référer

Rédiger un rapport à la direction pour suivi.

Compléter le formulaire Incident violence sur la plate-forme ÉVIO

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

Identifier la durée, l'étendu, la gravité, la fréquence.

S'entretenir avec l'auteur de l'acte, les témoins, l'intervenant CVI et la direction. Les rencontres avec les témoins et l'auteur sont individuelles et nous devons nous attarder aux faits.

Autres actions :

Rappel et signalement sans délais à la DPJ.

Actions à prendre par l'adulte témoin et la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) en lien avec la violence à caractère sexuel :

Référer la situation, rassurer la personne concernée et poser une action.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Ne pas nommer l'élève (nom et prénom) des élèves impliqués, déterminer un endroit pour classer de façon confidentielle tous les documents.
Faire toutes les interventions la porte fermée.

Mesure visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte en lien avec la violence à caractère sexuel :

Faire des rappels de l'importance de la confidentialité.

L'application des mesures de soutien, d'encadrement ou de sanctions s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves victimes, témoins ou auteurs d'un acte de violence à caractère sexuel :

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p>Cliquez ici pour entrer du texte. Rassurer, évaluer la situation, tenir des rencontres de suivi, faire référence à des services d'aide, impliquer les parents, etc.</p>	<p>Cliquez ici pour entrer du texte. Faire une référence pour des services d'aide, offrir des ateliers d'habiletés sociales, impliquer les parents, etc.</p>	<p>Cliquez ici pour entrer du texte. Rassurer que la situation sera prise en charge par la direction et que son témoignage est confidentiel, collaborer avec les parents.</p>

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Sanctions disciplinaires possibles :

Application du code de vie et consignation des événements.

Sanctions disciplinaires en lien avec la violence à caractère sexuel :

Suspension de l'élève (si l'événement s'est produit à l'école par un autre élève), support conseil de différents organismes : Espace Gaspésie, 811 poste 2 et centre jeunesse Gaspésie les îles.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

Rencontres avec les élèves concernés et s'assurer que la violence a cessé. Porter une attention soutenue aux signes et aux changements (tristesse, etc)

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) en lien avec la violence à caractère sexuel :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Consigner l'événement et s'assurer que l'enfant a un filet de protection (rencontre avec un professionnel, travailleur social, etc.).

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (art. 76)

- Nature de l'activité : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Date : Cliquez ici pour entrer du texte.

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (art.75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

* Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction : _____

Date : _____